



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_12_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Objet :

**Avenant annuel de régularisation 2025 au marché de prestations de service
d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens, à la suite de la mise à jour du parc immobilier du CCAS de Vif.

La modification introduite par le présent avenant, consécutive notamment :

- à un déséquilibre économique auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté
- à la détérioration du ratio sinistres/cotisations concernant le contrat Dommages aux biens du CCAS,

est la suivante :

Nouvelle surface développée au 31/12/2024 **1660 m2**

Taux TTC 2024 : **0,6724 %**

Taux TTC 2025 : **2,0172 %**

Majoration : **300 %**

Cotisation TTC après indexation 3348 ,55 €

De signer l'avenant annuel de régularisation annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,